

Vers une réforme de la PAC à l'horizon 2023

La logique politique et budgétaire de la PAC s'établit dans le cadre d'une **programmation pluriannuelle** de moyen terme. Ainsi, les mesures adoptées lors de la dernière réforme de la PAC ont trouvé leur application dans l'intervalle des années 2014-2020 (voir fiche PAC).

Cependant, les négociations visant à un nouvel accord ont d'abord conduit à un **blocage politique**, plusieurs pays refusant les propositions du parlement européen conduisant à renforcer les mesures de protection environnementale et favorisant le maintien des exploitations de petite taille. Cet échec explique ainsi pourquoi le nouvel accord ne s'appliquera qu'à partir de l'année **2023**.

Dans l'intervalle (2021-2022), l'UE a prolongé le financement des mesures en cours dans le cadre **de règles transitoires**. Des **mesures exceptionnelles** ont été ajoutées favorisant la capacité des exploitations agricoles à faire face à une **baisse subite des cours** des produits agricoles ou aux conséquences néfastes de conditions climatiques potentiellement défavorables.

Finalement, les différents acteurs européens (Parlement européen, gouvernements des différents pays membres) sont parvenus à un accord en juin 2021. Cet accord s'appliquera sur la **période 2023-2027**. En voici synthétiquement les principales décisions qui en découlent :

- 1- Baisse limitée de l'enveloppe budgétaire allouée à la PAC. La France, l'un des principaux bénéficiaires, a fait pression pour **ce quasi-maintien budgétaire** ;
- 2- Maintien de la logique **des deux piliers de la PAC** (aides directes et développement rural : voir Fiche PAC) ;
- 3- Octroi de davantage **d'autonomie aux Etats membres** remettant en partie en cause la nature communautaire de cette politique, pourtant symbole de l'intégration européenne depuis 1962 ;
- 4- Les **principaux axes** de la réforme à connaître :
 - Renforcement des mesures environnementales par l'intermédiaire des **éco-régimes**, systèmes de paiement visant à promouvoir la protection de l'environnement et du climat) ;
 - Aides spécifiques aux **petites exploitations** et aux **jeunes agricultures**

→ Aides supplémentaires aux agriculteurs dans le cadre de **risques et de crises potentielles** (entraînant une forte instabilité des prix du marché)

→ Un plus grand contrôle des conditions d'octroi des aides (**sanctions prévues** en cas d'infractions répétées).